



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition partie 3 du mois d'Avril 2019**

**PRÉFECTURE****CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS***Cabinet**Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n°2019-135, en date du 17 avril 2019, portant renouvellement de Certificat de qualification C4-F4 -T2 - N° 02/2019/0019 à M. HERBIN Fabrice Page 749

Arrêté n°2019-136, en date du 17 avril 2019, délivrant le Certificat de qualification C4-F4 -T2 - N° 02/2019/0020 à M. HERBIN Fabrice Page 750

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS***Bureau du budget et des affaires immobilières*

Arrêté n°2019-137, en date du 18 avril 2019, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus-Formulaires module « communication » de la préfecture de l'Aisne Page 750

Arrêté n°2019-138, en date du 18 avril 2019, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus-DT (déplacement temporaire) Page 752

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES***Service Mobilités– Éducation routière*

Arrêté n°2019-132, en date du 15 avril 2019, portant retrait pour cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AMC AUTO ECOLE» à CHAUNY (02300) Page 754

Arrêté n°2019-133, en date du 15 avril 2019, portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CASTEL AUTO-ECOLE» à CHATEAU-THIERRY (02400) Page 755

Arrêté n°2019-134, en date du 15 avril 2019, portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE MC à AUBENTON (02500) Page 756

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE***Division stratégie*

Délégation de signature n°2019-130, en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, donnée à Mme DEMARQUET Caroline, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Château-Thierry, en matière de contentieux et de gracieux fiscal Page 757

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE***Services à la Personne*

Récépissé n°2019-131, en date du 15 avril 2019, de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/788646594 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise NETTE Aurélie à VAUX ANDIGNY Page 759

**PRÉFECTURE**

**CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS**

*Cabinet*

*Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n°2019-135, en date du 17 avril 2019, portant  
renouvellement de Certificat de qualification C4-F4 -T2 - N° 02/2019/0019

**LE PREFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E**

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : HERBIN
- Prénom : Fabrice
- Date et lieu de naissance : 16 août 1962 à Saint-Quentin (02)
- Adresse : 16, rue de Lannoy – 02110 BRANCOURT-LE-GRAND

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2017/0013 du 15 mai 2017 délivré à M. Fabrice HERBIN est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 17 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile  
Signé : Valérie GARBERI

Arrêté n°2019-136, en date du 17 avril 2019, délivrant le Certificat de qualification  
C4-F4-T2 - N° 02/2019/0020 à M. HERBIN Adrien

**LE PREFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de la Légion d' Honneur**  
**Officier de l' Ordre National du Mérite**

**A R R E T E**

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : HERBIN
- Prénom : Adrien
- Date et lieu de naissance : 25 août 1995 à Saint-Quentin (02)
- Adresse : 16, rue de Lannoy – 02110 BRANCOURT-LE-GRAND

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n° 02/2016/0040 du 30 décembre 2016 délivré à M. Adrien HERBIN est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 17 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile  
Signé : Valérie GARBERI

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

*Bureau du budget et des affaires immobilières*

Arrêté n°2019-137, en date du 18 avril 2019, portant délégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux  
Chorus-Formulaires module « communication » de la préfecture de l'Aisne

**Le PREFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de la Légion d' honneur**  
**Officier de l' Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République du 2 janvier 2018 nommant M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2018 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux- Chorus-Formulaires module « communication » de la préfecture de l'Aisne ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la préfecture de l'Aisne et la préfecture du Nord, du 14 décembre 2017, relative à l'exécution des dépenses et des recettes dans Chorus et à la prise en charge de paiements et recettes par la régie régionale de la préfecture du Nord ;

Vu le protocole valant contrat de service signé le 14 décembre 2017 entre les services prescripteurs des préfectures de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord et le service de dépense en mode facturier placé auprès la direction régionale des finances publiques de la région Hauts-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

## ARRÊTE

Article 1er: L'arrêté préfectoral du 13 février 2018 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux- Chorus-Formulaires module « communication » de la préfecture de l'Aisne est abrogé.

Article 2 : Sont désignés, en qualité de «référents départementaux» chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission de l'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

Agent	Référent départemental	Affectation
Mme Brigitte TAN-KIM	Titulaire	Direction des ressources humaines et des moyens Bureau du budget et des affaires immobilières
Mme Josée DUPONT	Titulaire	
Mme Geneviève LOUIS	Suppléant	

Article 3 - Les agents désignés à l'article premier reçoivent délégation de signature à effet de signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa.

Article 4- Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 18 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
Signé : Pierre LARREY

Arrêté n°2019-138, en date du 18 avril 2019, portant délégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux  
Chorus-DT (déplacement temporaire)

**PREFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République du 2 janvier 2018 nommant M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n° 2018-263 du 25 mai 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus-DT (déplacement temporaire) ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la préfecture de l'Aisne et la préfecture du Nord, du 14 décembre 2017, relative à l'exécution des dépenses et des recettes dans Chorus et à la prise en charge de paiements et recettes par la régie régionale de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté n° 2018-263 du 25 mai 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus-DT (déplacement temporaire) est abrogé.

Article 2 :

Sont désignés, en qualité de référents départementaux Chorus DT, les agents dont la liste suit :

Agent	Référent départemental	Affectation
Mme Christelle POLLET	Titulaire	Direction des ressources humaines et des moyens Bureau des ressources humaines
M. Jean-Paul COULON	Suppléant	
Mme Sylvie DENIS	Suppléante	
Mme Valérie RASSEMONT	Suppléante	

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant à l'article 2 du présent arrêté pour la gestion des frais de déplacement pour le budget opérationnel de programme 307 de la préfecture de l'Aisne.

Ces agents sont chargés de valider dans l'application CHORUS DT toutes demandes d'ordre de mission en qualité de service gestionnaire et toutes demandes d'état de frais en qualité de service gestionnaire valideur.

La délégation de signature doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes, conformément aux profils définis pour chacun des agents.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 18 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
Signé : Pierre LARREY

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES***Service Mobilités– Éducation routière*

ARRÊTE n°2019-132, en date du 15 avril 2019, portant retrait pour cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AMC AUTO ECOLE» à CHAUNY (02300)

**LE PRÉFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de la légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-6 et R 213-1 à 213-6 ;

**Vu** le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral, en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur Vincent SAWCRYSRYN à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE AMC», sis 3 rue de la Poste à CHAUNY (02300) sous le n° E 04 002 0306 0 ;

**Considérant** le mail en date du 31 mars 2019 par lequel Monsieur Vincent SAWCRYSRYN fait part de sa cessation d'activité, le 31 mars 2019, en qualité d'exploitant de cet établissement ;

**Sur proposition** de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 16 avril 2014 autorisant Monsieur Vincent SAWCRYSRYN à exploiter, sous le n° E 04 002 0306 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO ECOLE AMC» situé 3 rue de la Poste à CHAUNY (02300) est abrogé.

**Article 2 – I** - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

**II** –L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves ou à la Direction départementale des Territoires – Mobilités (éducation routière) à LAON les dossiers réf.02 et les livrets d'apprentissage.

**Article 3** : Le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à l'intéressé et à la déléguée à la formation du conducteur.

Fait à LAON le 15 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
la déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière,  
Cheffe de l'unité éducation routière du service sécurité routière transport éducation routière  
Signé : Mme LEHERLE



Arrêté n°2019-133, en date du 15 avril 2019, portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CASTEL AUTO-ECOLE» à CHATEAU-THIERRY (02400)

**LE PRÉFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 24 juillet 2014 autorisant, M. Laurent TRICHET, gérant de la société dénommée «CASTEL AUTO-ECOLE» à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «CASTEL AUTO-ECOLE» situé 74 rue Saint Martin à CHATEAU-THIERRY (02400) ;

**Vu** la demande en date du 20 mars 2019 (complétée le 3 avril 2019) par laquelle M. Laurent TRICHET sollicite le renouvellement de l'agrément afin d'être autorisé à poursuivre l'exploitation de son établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

**A R R Ê T E**

**Article 1er** – M. Laurent TRICHET, gérant de la société est autorisé à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 02 002 0346 0, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CASTEL AUTO-ECOLE » situé 74 rue Saint Martin à CHATEAU-THIERRY (02400).

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**B/B1**

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

**Article 8 – I** - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

**II** – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restituée aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

**Article 9** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 10** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

**Article 11** – Le Préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à LAON, le 15 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
la déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière,  
Cheffe de l'unité éducation routière du service sécurité routière transport éducation routière  
Signé : Mme LEHERLE

Arrêté n°2019-134, en date du 15 avril 2019, portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE MC à AUBENTON (02500) »

**LE PRÉFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 16 décembre 2013 autorisant Madame Martine CHAUDERLIER, gérante de la société dénommée «AUTO-ECOLE MC» à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE MC» situé 4 rue de la gare à AUBENTON (02500) ;

**Vu** la demande reçue le 4 octobre 2018 (complétée le 10 avril 2019) par laquelle Madame Martine CHAUDERLIER sollicite le renouvellement de l'agrément afin d'être autorisé à poursuivre l'exploitation de son établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

**A R R Ê T E**

**Article 1er** – Madame Martine CHAUDERLIER, gérante de la société est autorisée à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 13 002 0006 0, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE MC» situé 4 rue de la gare à AUBENTON (02500).

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**B / B1**

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

**Article 8 – I** - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitante est tenue d'en informer le préfet sans délai.

**II** – L'exploitante informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

**Article 9** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 10** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

**Article 11** – Le Préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à LAON, le 15 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
la déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière,  
Cheffe de l'unité éducation routière du service sécurité routière transport éducation routière  
Signé : Mme LEHERLE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

*Division stratégie*

Délégation de signature n°2019-130, en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, donnée à Mme DEMARQUET Caroline,  
Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises  
de Château-Thierry, en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CHATEAU THIERRY département de l' AISNE .

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à MME DEMARQUET CAROLINE INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de CHATEAU THIERRY à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Éléonore DUMONT	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
Élisabeth ROBLET	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 Mois	50 000 euros
Olivier LEFEVRE	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
Gwladys PIERSON	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
Sylvie SOLIGNAT	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
Claire BOUVIER	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l' AISNE

A CHÂTEAU THIERRY le 1<sup>er</sup> avril 2019

Signé : M BONNIN PHILIPPE comptable,  
responsable de service des impôts des entreprises,

### DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

#### *Services à la Personne*

Récépissé n°2019-131, en date du 15 avril 2019, de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/788646594 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise NETTE Aurélie à VAUX ANDIGNY

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 8 avril 2019 par Madame Aurélie NETTE, en qualité de gérante de l'entreprise NETTE Aurélie dont le siège social est 13 rue de Verdun – 02110 VAUX ANDIGNY et enregistré sous le n° SAP/788646594 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) ;
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 15 avril 2019.

po / le Préfet et par délégation,  
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,  
Signé : Jean-Michel LEVIER